

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-57

Séance du 13 octobre 2023

Date de convocation : 09/10/2023 L'an 2023, le 13 octobre à 9h30, le Conseil
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,
Administrateurs présents : 11/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni
Administrateurs votants : 14/17 dans la salle d'animation de la résidence Schweitzer.

Présents : 11/17
Pouvoirs : 3/17
Excusés : 3/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. BRUN ; Mme
CABANNE ; M. PIERRE ; M. GARNAUD ; M. MUSSARD ;

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON à Mme BLET ; Mme
DARIES à M. BRUN.

Étaient absents excusés : Mme SERRA ; M. FLEISCH et M. OREAL.

Tome 1 - N°23-57 - OBJET : Demande de prolongation de la révision exceptionnelle des prix relative au marché subséquent n° 006.1 passé sur le fondement de l'accord-cadre n°2017-088 « Entretien et location de linge plat et professionnel » passé par le RESAH et dont le titulaire est la société ELIS.

Par délibération n° 23-33 du 12 mai 2023, le Conseil d'Administration du C.C.A.S a décidé d'approuver l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'acceptation d'une augmentation exceptionnelle des prix de 8 % jusqu'au 30 octobre 2023.

Cette période arrivant prochainement à son terme, la société ELIS a sollicité le CCAS le 1^{er} août 2023 afin que les prix des prestations soient prolongés de nouveau de 8 % pour la période du 31 octobre 2023 au 31 décembre 2024, date de fin du marché.

Cette nouvelle demande d'augmentation des prix de 8 % est justifiée par la situation de crise qui perdure. Les éléments justificatifs transmis par le titulaire (factures de gazole,

d'électricité, d'achat de linge, etc..) font apparaitre des hausses toujours significatives et conséquentes.

L'article L.1414-4 du CGCT précise que tout projet d'avenant entrainant une augmentation de plus de 5% du montant global du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres est requis.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a donné un avis défavorable à cette modification des prix.

Elle propose aux membres du Conseil d'Administration d'accorder/refuser une hausse/de limiter la modification à 5% du 31/10/2023 au 30/04/2024.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration approuvent la décision de la commission d'appel d'offres.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,



Rachel MOUSSOUNI

